



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 55/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifiés par les arrêtés subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière fixée par l'arrêté du 7 juin 1977 et modifiés par les arrêtés subséquents,

Vu la circulaire n°94-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Considérant qu'il y a lieu, à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement du giratoire de la route Nationale prévus les 6 et 7 juillet 2026 de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

Considérant que l'exécution desdits travaux nécessite l'instauration de restrictions de circulation au droit des chantiers et qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel l'entreprise EUROVIA ou de ses sous-traitants et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquée par ces chantiers.

Considérant la demande du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Le lundi 6 juillet 2026 à partir de 12h et jusqu'à 19h maximum, la circulation se fera de manière alternée à l'aide de feux tricolores sur le giratoire de la RD196B.

ARTICLE 2^{ème} – Le mardi 7 juillet 2026 à partir de 12h et jusqu'à 19h maximum, la circulation sera complètement interdite sur le giratoire de la RD 196B.

Pour cela, la circulation sera fermée :

- de la RD196b dans le sens Saint Charles /Mexy et
- dans le sens Haucourt-Moulaine /Mexy
- de la rue de Lorraine à Mexy

ARTICLE 3^{ème} – Les déviations devront être mises en place par le Conseil Départemental

Déviations 1 : la déviation des usagers de la RD196b venant de Saint Charles et de Longwy seront déviés par la RD520, Rd196a, RD26, RD196 et RD 196 (schéma 1)

Déviatiion 2 : la déviation des usagers de la RD196b venant de Saint Charles et de Longwy seront déviés par la RN 52, RD196 et la RD196b pour l'usager éligible à la RN (schéma 2)

Déviatiion 3 : La déviation des usagers de la rue de Lorraine se fera par la voie communale nommée route de Réhon entre les communes de Mexy, la RD18, la RD25, la RD17a et la RD196b et ce dans les 2 sens de circulation (schéma 3)

Déviatiion 4 : la déviation des usagers de la rue du Sauci Fossé et de la rue du château d'eau se fera par la piste cyclable , l'allée du Doubs, rue du Rhin, la RD201 et la RD196b. (schéma 4)

ARTICLE 4^{ème} – L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Le pétitionnaire est seul responsable des accidents pouvant survenir du de l'exécution des travaux.

ARTICLE 5^{ème} – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6^{ème} – Ampliation du présent arrêté est adressée :

Pour exécution, à :

- L'entreprise Eurovia et ses sous-traitant.
- Les services du Conseil Départemental
- Monsieur le commissaire de Police de Longwy.

MEXY, le 29 juin 2026.

Le Maire
Frédéric WILMIN

